

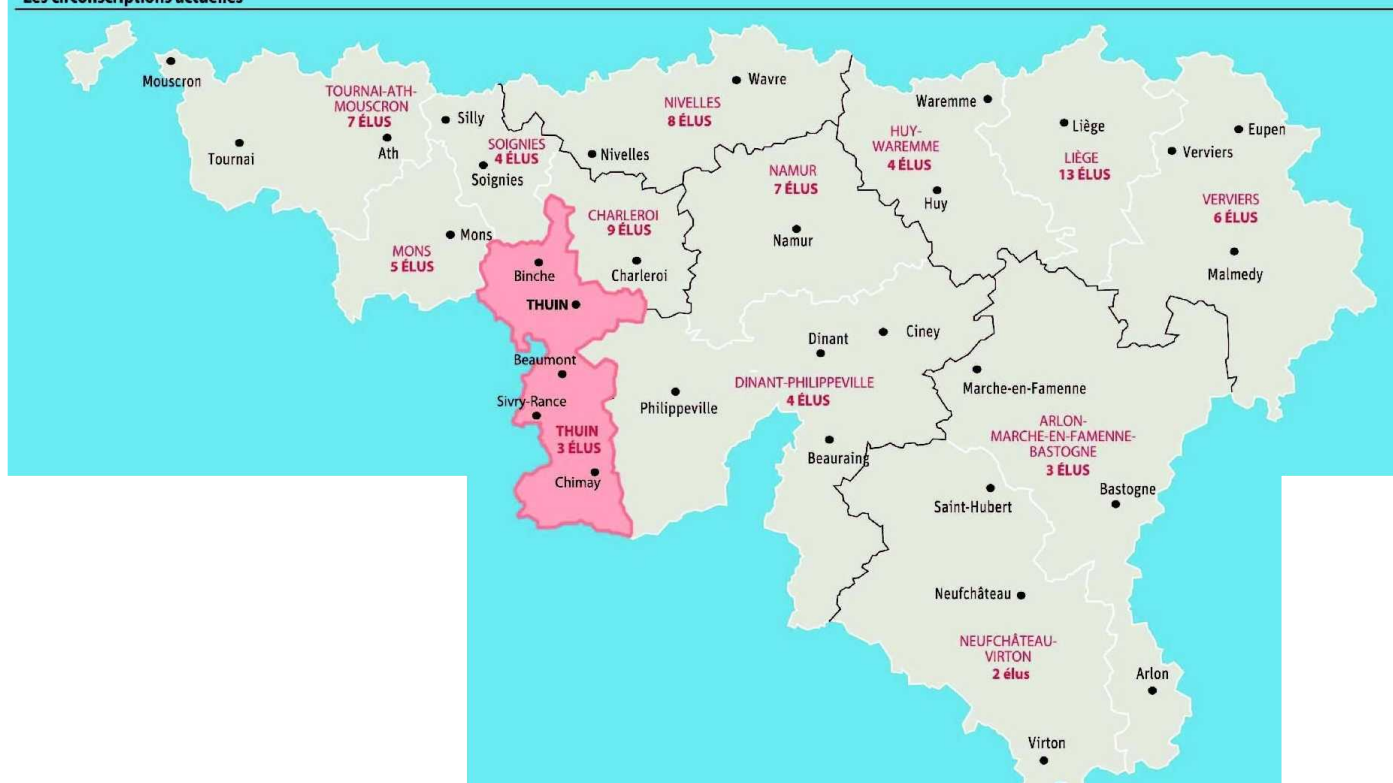
● La Cour constitutionnelle disqualifie les circonscriptions qui envoient moins de quatre élus au Parlement wallon.

● Une décision qui fait l'objet d'un marchandage politique entre le PS et le CDH.

● Quels sont les scénarios encore envisagés?

La Wallonie réorganise ses circonscriptions

Les circonscriptions actuelles



Le PS et le CDH envisagent une grande circonscription du Centre

Eclairage **Stéphane Tassin**

Lors des prochaines élections régionales (2019) qui seront une nouvelle fois couplées aux élections européennes et, normalement, aux élections législatives fédérales, certains électeurs wallons verront quelques changements dans leurs circonscriptions (voir ci-contre). Plusieurs scénarios circulent encore entre le PS et le CDH qui négocient en secret ce redécoupage électoral. Loin de la hauteur des débats tenus récemment sur le Ceta, ici c'est le retour de la

politique politicarde. Celle qui doit permettre aux deux partis qui composent actuellement la majorité wallonne de limiter les pertes éventuelles, engendrées par ce changement, lors du scrutin régional de 2019.

1 La Province de Luxembourg. C'est sans doute le cas le plus simple à régler. Actuellement, la province de Luxembourg, divisée en deux petites circonscriptions (en nombre d'élus), serait réunifiée. Le corps électoral serait comme dans le Brabant wallon exactement le même que pour les élections

législatives (où les circonscriptions sont provinciales). Actuellement la province de Luxembourg envoie 5 élus à Namur (3 pour Arlon-Marche-Bastogne et 2 pour Neufchâteau-Virton). Avec l'évolution démographique dans la Province, on peut même s'attendre lors des prochaines élections régionales à ce que cette province envoie 6 élus siéger au Parlement wallon. Au détriment de quelle autre circonscription? C'est encore à déterminer. En 2014, rappelons que la circonscription de Namur avait gagné un élu (portant le nombre de députés namurois à sept) au détriment de

celle de Mons (qui passait à cinq).

2 Une circonscription Charleroi-Thuin. C'est sans doute le scénario le plus évident. C'est sans doute pour cela que le PS et le CDH éviteront de le choisir. Réunies, ces deux circonscriptions représenteraient un nombre total de 12 élus. Il y a un hic côté PS. Avec l'ancien système, l'actuel ministre des Pouvoirs locaux, Paul Furlan, occupait

la tête de liste PS dans sa petite circonscription de Thuin alors qu'à Charleroi c'est l'actuel ministre-président Paul Magnette qui emmène les troupes. Mettre les deux hommes sur une seule et même liste pourrait constituer une perte de voix non négligeable pour le PS. Deux poids lourds sur une même liste auraient tendance à annuler l'effet.

Avec
l'évolution
démographique
dans
la Province de
Luxembourg,
on peut
s'attendre lors
des prochaines
élections
régionales
à ce qu'elle
envoie six élus
au Parlement
wallon.

3 Une circonscription Thuin-Mons-Soignies. C'est un autre scénario qui a déjà été envisagé. Cette nouvelle circonscription enverrait aussi 12 élus au Parlement wallon. Le problème soulevé pour un tel choix concerne un trop grand étalement géographique aux yeux de certains.

4 La grande circonscription du Centre. Ce troisième scénario semble tenir la corde même si certains députés CDH élus dans la région restent sceptiques, craignant de perdre un siège déjà acquis sur le fil lors des dernières élections régionales (mai 2014). Elle enverrait près de 9 élus au Parlement wallon. Il s'agit d'un mélange plus alambiqué des deux scénarios précédents. Trois communes de la circonscription de Thuin et de Charleroi rejoindraient une circonscription du

Centre regroupant les actuelles circonscriptions de Soignies et de Mons. Le reste de la circonscription de Thuin serait intégré à la celle de Charleroi. Trois communes de la circonscription de Soignies (Lessines, Silly et Enghien) rejoindraient la circonscription de Tournai-Ath-Mouscron.

5 Le scénario le plus stupide. Il est désormais rangé aux oubliettes. Mais durant un certain temps, le CDH faisait courir la rumeur que la Wallonie allait s'asseoir sur la décision de la Cour constitutionnelle et refuser de redécouper les circonscriptions wallonnes qui posent problème constitutionnellement. Paul Magnette l'a rappelé lundi en commission des Affaires générales, il est hors de question de faire la sourde oreille. Il était interrogé par le député MR de l'opposition, Jean-Luc Crucke.

La proportionnalité du scrutin est malmenée dans les petites circonscriptions

Au mois de février 2016, le Conseil d'Etat, suivant un avis rendu en novembre 2015 par la Cour constitutionnelle, annulait purement et simplement le découpage en circonscriptions qui était encore en vigueur lors du scrutin régional de mai 2014 en Wallonie.

Sollicité en septembre 2013 par plusieurs candidats écologistes non élus en province de Luxembourg, le Conseil d'Etat s'était tourné vers la Cour constitutionnelle qui s'était finalement prononcée.

Les candidats verts malheureux du scrutin de 2009 expliquaient que dans leur province, une liste atteignant 30,9 % des voix remportait 40 % des sièges et qu'une liste atteignant les 20 % se voyait privée d'élus. Vu le nombre restreint de sièges dans les deux circonscriptions de la province de Luxembourg

(trois élus pour Arlon-Marche-Bastogne et deux élus pour Neufchâteau-Virton), la proportionnalité du scrutin était malmenée. Surtout si on compare avec d'autres circonscriptions plus larges où des scores similaires permettaient une tout autre répartition des sièges à pourvoir.

75

DÉPUTÉS WALLONS

Le Parlement wallon, installé à Namur, est composé de 75 élus.

crimination "parce que le seuil électoral naturel, c'est-à-dire la quote-part des voix qu'une liste doit recueillir pour obtenir au moins un siège, y est sensiblement plus élevé que dans les autres circonscriptions", expliquait Frédéric Bouhon, chargé de cour à l'ULG, le 16 mars dernier sur le site "Justice en ligne". Précisons que le

seuil électoral naturel est différent du seuil légal (5 %) qui permet à une liste de rentrer dans le jeu de la répartition des sièges. Afin de connaître le pourcentage nécessaire à une liste pour obtenir un siège, elle doit atteindre le seuil naturel. Comment est-il calculé ? On prend le nombre d'élus à pourvoir dans la circonscription. On ajoute une unité et on divise 100 % par le total obtenu. Exemple : une circonscription à quatre sièges nécessite un score de 20 %.

Trois circonscriptions concernées

Si on se penche sur la carte de Wallonie des circonscriptions électorales (voir ci-dessus), on constate que trois d'entre elles sont concernées. Celle de Thuin dans le Hainaut, et les deux circonscriptions du Luxembourg. La décision est théoriquement dans les mains des députés wallons. En réalité, ce sont les directions du PS et du CDH qui trancheront.

S.Ta.